

Avant le 31 mai 2022

Solde de 13% affecté aux organismes participant au Service Public Régional d'Orientation (SPRO)
Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la Taxe d'Apprentissage (TA)

Votre entreprise :	Etablissement bénéficiaire : Chambre de Métiers et de l'Artisanat Occitanie/Pyrénées Méditerranée – site de l'Hérault
---------------------------	--

SIREN / SIRET :

CONTACT DE L'ENTREPRISE :

Nom : Prénom :

Tél. : Email :

CALCUL DU MONTANT :

Votre masse salariale 2021 : € x 0.68% = € (T)

Taxe d'Apprentissage 2022 : (T x 13%) € (M)

Montant de votre versement (M) : €	Code UAI : 0342347S
Au profit de : CMAR Occitanie – site de l'Hérault	

MODE DE REGLEMENT

<input type="checkbox"/> VIREMENT IBAN : FR76 1310 6005 0030 02708433 422 BIC : AGGRIFRPP831 Merci de bien vouloir mentionner votre n° de SIRET en libellé de votre virement.	<input type="checkbox"/> CHEQUE Numéro de chèque : Banque : A l'ordre de : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE
--	---

Retour du reçu libératoire par mail.